



SARL ACTIONS SECURITE ROUTIERE

1, rue de Benelux – 44.300 NANTES

☎ 02 28 34 58 79 ☎ 06 99 89 51 89 ✉ contact@asr44.fr

www.asr44.fr

CONVENTION DE FORMATION

Formation initiale des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Entre les Soussignés :

Actions Sécurité Routière, ayant son siège 1 rue de Benelux, 44300 Nantes, Immatriculé sous le SIREN 503 782 286 – Déclaration NDA 524 406 834 44 – Data DocK 0046040

Représentée par Laurence LAMOUR DE CASLOU gérante de la sarl : Actions Sécurité Routière

ADELI 44 93 0544 0 – IPRP – 1^{ère} Arrêté de droit de réaliser l'examen psychotechnique du 30/09/2011

Autorisation d'animer des SSR B13 044 0004 0 du 27/03/2013

Déclaré conformément aux articles L. 6351-1 et suivants du code du travail et R. 6351-1 et suivants du code du Travail.

ET

Nom, Prénom :

Adresse, CP, Ville :

N° ADELI, téléphone :

Ci-après dénommé le stagiaire, d'autre part,

Est conclue la convention suivante, en application de l'article L 920-1 du Code du travail.

ARTICLE 1 – OBJET

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

- Intitulé du stage : réponse à l'Arrêté du 18/01/2019 par Formation initiale des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite (inscrit : NOR/ INTS 1905152A)
- 1- Type d'action : « Acquisition, entretien et perfectionnement de connaissances »
 - D'identifier leur mission dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
 - De connaître les principaux facteurs de risques pouvant être examinés avec des tests psychotechniques validés et une trame d'entretien individuel structuré ;
 - De connaître le cadre réglementaire et le déroulement de l'examen psychotechnique ;
 - D'identifier le profil des candidats ou conducteurs pour lesquels est demandé un examen psychotechnique par le médecin agréé consultant hors commission médicale ou par la commission médicale ;
 - De connaître les qualités psychotechniques requises pour choisir les tests psychotechniques les plus adaptés.
- Objectif : La formation initiale consiste en une actualisation des connaissances, notamment en matière d'évaluation psychotechnique, de choix des tests psychotechniques validés et de réalisation de tests en face à face.
- Moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre : cette formation est dispensée par Mme De Caslou psychologue agréée. Le programme de formation est joint en annexe.
- Lieu : (adresse à déterminer)
- Attestation de suivi : une attestation de formation est délivrée à la fin du stage à chaque participant ayant satisfait aux exigences de présence.
- Date : à voir
- Durée : 9 heures
- En présentiel : (1^{er} jour : 2 modules de 3 heures, 2^{ème} jour : 1 module de 3 heures)
 - Horaires de 8h45-12h00 et 13h30-16h45 puis 08h45 à 12h00
- En Visio : (1^{er} jour : 3 modules de 3 heures)
 - Horaires de 8h30-12h30 et 13h30-18h30



SARL ACTIONS SECURITE ROUTIERE

1, rue de Benelux – 44.300 NANTES

☎ 02 28 34 58 79 📞 06 99 89 51 89 ✉ contact@asr44.fr

www.asr44.fr

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT

Le stagiaire s'engage à assister avec assiduité à l'intégralité des cours, à effectuer les exercices pratiques et à se prêter à l'évaluation de ses connaissances. En cas de maladie ou de force majeure, un stagiaire contraint d'interrompre sa formation ou d'être absent ne pourra pas prétendre à la délivrance de l'attestation finale. Une fois la force majeure dûment établie et justifiée le stagiaire sera autorisé à participer à une autre session. L'attestation sera alors délivrée après ce second stage et si l'évaluation du module s'avère positive. L'organisme s'engage à dispenser cette formation conformément aux conditions législatives de l'Arrêté du 18/01/2019.

ARTICLE 3 – PRIX – MODALITES FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter les frais suivants :

- Coût pédagogique (9 h sur 1 jr) en « Visio » : 620 € TTC (prise en charge maxi 200 € Fifpl)
- Coût pédagogique (9h sur 2 jrs) en « présentiel » ou « Visio » : 720 € TTC (prise en charge maxi 300 €)

Modalités de règlement :

- la participation du stagiaire est acquise dès le versement de l'acompte de 30%, ou de l'acceptation de financement en quatre mensualités au plus tard 15 jours avant la date du stage.
- L'acompte sera encaissé à réception du courrier avec cette convention signée.
- Le solde de la formation pourra être versée jusqu'à la veille de la date du début de la formation.

Actions Sécurité Routière dispose des agréments DataDoc, CarifOref pour vous permettre la prise en charge par les OPCA ou pôle emploi de cette formation.

ARTICLE 4 – ANNULATION ET INTERRUPTION DU STAGE

Cette convention étant nominative, elle ne peut être transférée sur un autre stagiaire qu'avec l'accord écrit de l'organisme.

En cas de dédit de la part de l'entreprise/stagiaire au moins trois semaines avant le début prévu, les règlements perçus sauf l'acompte seront intégralement restitués. En cas de dédit de la part de l'entreprise/stagiaire moins de trois semaines avant le début prévu, hors cas de force majeure dûment reconnu, les règlements perçus resteront acquis à l'organisme. En cas d'abandon en cours de stage, aucune somme ne sera remboursée.

En cas de dédit de la part de l'organisme, le stagiaire aura le choix entre reporter son inscription sur un stage ultérieur ou annuler son inscription en récupérant toutes sommes versées à l'organisme. L'entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnisation d'aucune sorte.

ARTICLE 5 – CAS DE DIFFEREND ET PRISE D'EFFET

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les tribunaux de Nantes sont seuls compétents pour régler le litige.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée visée à l'article 1.

L'organisme
(lieu, date, nom et signature)

Le stagiaire bénéficiaire
(lieu, date, nom et signature)

à Nantes le 02/12/2024